pas de remèdes[1]; où, à la mort, on enterre les [cadavres]

p. 459). Le P. Wieger (*Rudiments du parler chinois*, *Textes historiques*, III, p. 1742) a dit que ce précepte «a toujours été mal interprété jusqu'ici». Un de nos textes (*supra*, texte XLVI) disait que les manichéens «prient à sept moments»; le P. Wieger a admis que le sens était qu'ils «observent certains rites dans sept circonstances». Or, ajoute-t-il, les mazdéens gardent un silence absolu en sept circonstances, dont l'une est l'acte de la génération; les manichéens leur auraient emprunté cette règle. Mais il est bien certain que la phrase sur les sept moments s'applique aux sept prières journalières, et ne vise pas sept prescriptions de silence; d'autre part, l'expression *hou-tch'e* n'est pas attestée pour désigner les rapports sexuels. La règle des manichéens paraît bien plutôt avoir été non seulement de condamner le mariage, mais même tout rapport de société entre les deux sexes (cf. *supra*, texte XLVII, où il est dit que la religion de la Lumière défend à l'homme et à la femme, quand ils ont à se passer un objet, de laisser leurs mains se toucher). La phrase n'en reste pas moins obscure. Nous serions assez tentés de la croire incorrecte, et d'admettre à la place de *tch'e* un autre mot signifiant «ensemble», peut-être 相 *siang*; *hou-siang*, «ensemble», est une expression usuelle et la phrase *hou-siang pou-yu* aurait le sens de «ne conversent pas ensemble», si naturel et appelé par le reste du paragraphe qu'il s'est imposé aux premières traductions en quelque sorte contre la lettre du texte.

[1] Nous n'avons pas trouvé de renseignements sur les prescriptions de Mâni en cas de maladie; l'épître de Mâni sur les «hommes en bonne santé et les malades» prenait vraisemblablement ces termes au figuré (cf. *supra*, 1re partie, p. 573-574, et ici même, p. 110, n. 1). Mais, comme Devéria l'a supposé (*Musulmans*, p. 459), peut-être entendait-on à la fois au propre et au figuré des phrases comme : «Mâni est le souverain remède». Dans les documents turcs manichéens de la région de Tourfan, un traité qui doit être le *Livre des deux principes* est expressément qualifié de «remède» (*äm*; cf. von Le Coq, *Türkische Manichaica*, p. 29). Qu'on se rappelle aussi les effusions où Mâni est invoqué comme le «médecin» suprême (cf. 1re partie, p. 586, et *supra*, p. 131). Il se peut donc que les manichéens, comme les *Christian scientists* modernes, aient traité les maladies par la prière. Au xive siècle, le 辨惑錄 *Pien houo lou* (édition du *Cheou chan ko ts'ong chou*, chap. 2, fol. 2 v°) reproduit un passage du 宋通鑑 *Song t'ong kien* selon lequel, la première année *t'ien-cheng* (1023), la population du Kiang-si était tellement favorable à des cultes démoniaques qui prescrivaient, «en cas de maladie, de ne pas prendre de remèdes», que le préfet de 洪州 Hong-tcheou, 夏諫 Hia La, provoqua un édit condamnant ces pratiques. L'édit est en effet mentionné au *Song che* (chap. 9, fol. 2 v°). Il est du 22 décembre 1023 et vise nommément les régions du Tchö-kiang, du Kiang-si, du Hou-pei, du Fou-kien et du Kouang-tong, c'est-à-dire l'ensemble des provinces où d'autres textes